



**ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC**  
**Relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public dans**  
**le cadre d'une manifestation**  
**N°2022/0218**

**LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie) (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995  
Vu l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;  
Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;  
Vu la demande faite par le **Club de Pétanque de Bagnères-de-Bigorre** sis en notre Commune 4 Impasse Aristide LASSERRE, à l'occasion du Concours de Pétanque « **Grand Prix de la Ville** » **2022** qui sera organisé, **place Clémenceau**, du **vendredi 24 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022** ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le **Club de Pétanque de Bagnères-de-Bigorre** est autorisé à occuper la place Clémenceau, le Jardin des Vignaux et une partie du Parc de l'Hôtel de Ville, du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'organisation de cette manifestation, les mesures suivantes seront instituées :  
- **Le stationnement** de tous les véhicules sera **interdit** et considéré comme gênant, **place Clémenceau, du mardi 21 juin 2022 à 8 heures au dimanche 28 Juin 2022 à minuit.**  
- **Le stationnement** de tous les véhicules sera également **interdit** et considéré comme gênant, dans le **parc de la Mairie**, côté Nord (entrée de service) ainsi que **sur les parkings de la parcelle AM 336 le long de l'Adour** (parc d'accès à la perception), **du vendredi 24 juin 2022 à 8h heures au dimanche 26 juin 2022 à minuit.**

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des organisateurs, 24h à l'avance pour ce qui concerne l'interdiction de stationner. Les organisateurs devront par ailleurs veiller à ce que le stationnement des véhicules des participants ne se fasse pas de façon anarchique mais en conformité avec la réglementation en vigueur (et notamment pas de stationnement à proximité des carrefours, ni devant les entrées carrossables des immeubles riverains). Le présent arrêté devra être affiché sur place.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Directrice de l'Urbanisme/Aménagement, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que Monsieur le Président du Club de Pétanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **07 juin 2022**

**LE MAIRE**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
**Pierre ABADIF**

